



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-10-72**

**OBJET : Travaux de réparation ponctuelle de la conduite d'égouts de la servitude Atlantic - Tronçon T-38**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la conduite d'égouts tronçon T-38 de la servitude Atlantic devait faire l'objet de travaux de réparation ponctuelle urgents en préparation de la saison hivernale 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les dépenses sont entièrement financées par le programme TECQ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la firme Michel Miller a fourni le 2 septembre 2022 une proposition à hauteur de 34 000 \$ plus taxes pour la réalisation des travaux de réparation à la conduite d'égouts tronçon T-38 de la servitude Atlantic;

**ATTENDU** la recommandation favorable de l'ingénieur-chargé de projets, monsieur Denis Blouin;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur François Désy, a émis le bon de commande 3000-955 à hauteur de 34 000 \$ plus taxes auprès de la firme Michel Miller;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés à la satisfaction de l'ingénieur chargé de projets et du directeur général;

**ATTENDU QUE** les montants engagés par ce bon de commande dépasse la somme de 10 000 \$, soit le niveau d'engagement maximal délégué au directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise le bon de commande 3000-955;

Autorise le paiement de la facture de 34 000 \$ plus taxes pour les travaux de réparation de la conduite d'égouts tronçon 38 de la servitude Atlantic;

Adoptée à Québec le 24 octobre 2022

Jean Dionne, administrateur